

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2019/11/04

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 4 novembre 2019 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Daniel Fradette
M. Jean-François Gendron
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général, et M^{me} Stéphanie Paquette, greffière, sont aussi présents.

M^{me} Louise Théorêt, conseillère, est absente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2019-11-04-255

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant à l'item varia les points suivants :
 - o *Modification de la résolution 2019-04-01-099*
 - o *Mandat à l'administration pour procédures d'achat – Lot 5 124 307*

Adoptée à l'unanimité

2019-11-04-256

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 OCTOBRE 2019 À 20 H

CONSIDÉRANT l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2019 à 20 h ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2019 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

La greffière mentionne qu'aucune correspondance n'a été reçue depuis la séance du conseil du 22 octobre 2019.

2019-11-04-257

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général en vertu du règlement 138-2001 et ses amendements, du règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018 et ses amendements et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2019

Le directeur général et trésorier dépose, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, l'état comparatif des revenus et des dépenses pour le semestre s'étant terminé au 31 octobre 2019.

DÉPÔT DE LA LISTE DES BONS D'ACHAT AU 31 OCTOBRE 2019

Le directeur général dépose devant le conseil municipal le rapport de la liste des bons d'achats représentant un sommaire des engagements financiers depuis la séance du conseil du 22 octobre 2019.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE

La mairesse, Caroline Huot, dépose devant le conseil municipal le rapport de la mairesse représentant un compte rendu de ses présences aux différents comités et réunions de travail depuis la séance du conseil du 22 octobre 2019.

2019-11-04-258

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER 2020 — SÉANCES ORDINAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le calendrier suivant soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020. Ces séances se tiendront le mardi à 20 heures à la salle du conseil située au Centre municipal :

14 janvier 2020	11 février 2020	10 mars 2020
14 avril 2020	12 mai 2020	9 juin 2020
14 juillet 2020	11 août 2020	8 septembre 2020
13 octobre 2020	10 novembre 2020	8 décembre 2020

- Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-04-259

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL — PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a un manuel de l'employé servant d'entente de travail ;

CONSIDÉRANT QUE ce manuel prévoit, au point 2.4, les modalités concernant le congé de la période des Fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la fermeture du bureau municipal du 20 décembre 2019, 12 h, au 3 janvier 2020 inclusivement ;
- Que l'information soit transmise à la population par le Stan-Info et le site Internet.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-04-260

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS RELIGIEUX

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi favorisant la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* et la *Loi sur la laïcité de l'État* ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'adoption d'une *Politique de traitement des demandes d'accommodements religieux* laquelle doit mettre en place une procédure visant à accompagner les décideurs dans le

traitement des demandes d'accommodements fondées sur un motif religieux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie de ladite politique et l'avoir lue ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à l'adoption de la *Politique de traitement des demandes d'accommodements religieux*.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-04-261

MODIFICATION DE LA PERSONNE CHARGÉE D'ADMINISTRER LE COMMERCE AU CENTRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la Municipalité détient un permis de boisson au nom du Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT QUE la personne chargée d'administrer le commerce n'est plus à l'emploi de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une nouvelle personne pour administrer le commerce portant le nom et le numéro suivants :

Nom de l'établissement :	Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka
Numéro d'établissement :	3 174 398

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que Maxime Boissonneault, directeur général, soit désigné comme personne chargée d'administrer le commerce.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT 375-2019 PORTANT SUR LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ABROGEANT LE RÈGLEMENT 156-2003 ET SES AMENDEMENTS

M. Réjean Dumouchel présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure numéro 375-2019 modifiant le règlement portant sur la régie interne des séances du conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka 156-2003 et ses amendements afin de définir les règles de régie interne du conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka.

PR-375-2019

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 375-2019 PORTANT SUR LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ABROGEANT LE RÈGLEMENT 156-2003 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement 375-2019 modifiant le règlement portant sur la régie interne des sessions du conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka 156-2003 et ses amendements afin de définir les règles de régie interne du conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 375-2019.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT 374-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE CONFORME AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE 306-2016

M. Jean-François Gendron présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure numéro 374-2019 modifiant le règlement concernant la création d'un service sécurité incendie conforme au schéma de couverture de risques incendie 306-2016 afin d'apporter les modifications nécessaires à la suite de l'adoption du plan fonctionnel du service par le conseil municipal.

PR-374-2019

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 374-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE CONFORME AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE 306-2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement 374-2019 modifiant le règlement concernant la création d'un service sécurité incendie conforme au schéma de couverture de risques incendie 306-2016 afin d'apporter les modifications nécessaires à la suite de l'adoption du plan fonctionnel du service par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Jean-François Gendron conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 374-2019.

M. Mario Archambault, conseiller, déclare être pompier conformément à l'article 63, 1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée à l'unanimité

RG-372-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT 372-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES 324-2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement 372-2019 modifiant le règlement établissant un programme d'encouragement à l'utilisation de couches lavables 324-2017 afin de prévoir l'ajout des produits d'hygiène féminine et les produits d'incontinence lavables et réutilisables au programme d'aide financière ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, le 22 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de règlement le 22 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 372-2019.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT 376-2019 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE CONSTITUTION ET DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ABROGEANT LE RÈGLEMENT 150-2002 ET SES AMENDEMENTS

M. Jean-François Gendron présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure numéro 376-2019 établissant les règles de constitution et de régie interne du comité consultatif d'urbanisme abrogeant le règlement 150-2002 et ses amendements afin de prévoir les règles de constitution et de régie interne du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité.

PR-376-2019

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 376-2019 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE CONSTITUTION ET DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ABROGEANT LE RÈGLEMENT 150-2002 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement 376-2019 établissant les règles de constitution et de régie interne du comité consultatif d'urbanisme abrogeant le règlement 150-2002 et ses amendements afin de prévoir les règles de constitution et de régie interne du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Jean-François Gendron conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette
- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 376-2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-04-262

MANDAT À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY À CONCLURE DES CONTRATS RELATIFS AU TRANSPORT COLLECTIF RURAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a été partie à une entente avec la MRC du Haut-Saint-Laurent relativement à la gestion du transport collectif de personnes, incluant le transport adapté, laquelle entente se termine le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC de Beauharnois-Salaberry et des municipalités rurales de son territoire, à savoir les municipalités de Saint-Urbain-Premier, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka et Sainte-Martine, que la MRC puisse conclure avant le 31 décembre 2019 un contrat avec un ou des transporteurs et avec un service de répartiteur afin d'assurer le service de transport collectif de personnes dans ces municipalités afin d'éviter la rupture du service de transport collectif de notre Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Municipalité mandate la MRC de Beauharnois-Salaberry pour négocier et conclure un contrat avec un ou des transporteurs de même qu'avec un service de répartition afin d'assurer un service de transport collectif de personnes dans les municipalités rurales de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate la MRC de Beauharnois-Salaberry pour négocier et conclure en son nom un contrat avec un ou des transporteurs de même qu'avec un service de répartition afin d'assurer un service de transport collectif de personnes dans les municipalités rurales de la MRC de Beauharnois-Salaberry et ceux avant le 31 décembre 2019 afin d'assurer le service de transport collectif de personnes dans ces municipalités dès le 1^{er} janvier 2020.
- Que la présente résolution est conditionnelle à ce que toutes les municipalités rurales de la MRC de Beauharnois-Salaberry mandatent la MRC de Beauharnois-Salaberry pour conclure le ou les contrats ci-dessus mentionnés.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-04-263

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

CONSIDÉRANT QUE depuis 2012, la MRC de Beauharnois-Salaberry voit, en partenariat avec la MRC du Haut-Saint-Laurent, à l'organisation (planification, tarification et gestion) des services de transports collectifs sur le territoire des municipalités rurales participantes ;

CONSIDÉRANT QU'au terme du mandat lui ayant été confié par les MRC partenaires, la compagnie Vecteur 5 a rédigé une étude portant sur la « Planification stratégique du transport collectif régional en milieu rural pour le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent et celui de la MRC de Beauharnois-Salaberry » ;

CONSIDÉRANT QUE cette étude recommande à la MRC de Beauharnois-Salaberry de régulariser la prise en charge régionale du transport collectif ;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre à la MRC de voir à l'organisation des services de transport collectif des personnes sur le territoire des municipalités locales de Saint-Urbain-Premier, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka et Sainte-Martine, deux (2) avenues sont envisagées, soit :

- Une déclaration de compétence effectuée en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. chapitre C-27.1) ;
- Une délégation de compétence effectuée en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que toute déclaration ou délégation de compétence en la matière n'inclurait pas l'organisation des services de transport collectif intégrés au Réseau de transport métropolitain (RTM), étant entendu que cette compétence serait conservée par les municipalités locales concernées ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- -Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite conclure une entente de délégation portant sur l'organisation, des services de transport collectif des personnes sur notre territoire en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-04-264

RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOT 5 123 908

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 123 908 demande l'autorisation conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire agricole* afin d'aménager une station-service avec un dépanneur sur ledit lot ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire part de ses recommandations à la CPTAQ quant aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles édictées en application des pouvoirs prévus au paragraphe 4^o du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, faire à cette dernière une recommandation et transmettre l'avis d'un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à son règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 330-2018 adopté le 7 juin 2018 et ses amendements ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal recommande à la CPTAQ de bien vouloir accepter la demande afin d'aménager une station-service avec un dépanneur sur le lot 5 123 908.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-04-265

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ SUR L'HYGIÈNE DU MILIEU – RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2018

VU l'article 82 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-10-09-272 nommant les membres du conseil aux différents comités ;

VU le règlement numéro 348-2018 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un citoyen à siéger sur ce comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- De nommer monsieur Roger Ladouceur, citoyen, pour siéger sur le Comité sur l'hygiène du milieu.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-04-266

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-04-01-099

CONSIDÉRANT la résolution 2019-04-01-099 pour le projet d'analyse de la situation actuelle des stations de pompage du réseau sanitaire de la Municipalité au coût de 15 600\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant a été pris dans l'excédent affecté - égout ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de financer tous les frais afférents au projet ci-haut mentionné à même l'excédent affecté - égout ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que tous les frais afférents au projet d'analyse de la situation actuelle des stations de pompage du réseau sanitaire de la Municipalité soient financés à même l'excédent affecté - égout.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-04-267

MANDAT À L'ADMINISTRATION POUR PROCÉDURES D'ACHAT – LOT 5 124 307

CONSIDÉRANT l'intérêt du propriétaire du lot 5 124 307 de vendre son immeuble ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil d'aménager un poste incendie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de donner le mandat à l'administration d'entreprendre les démarches avec le propriétaire de l'immeuble par l'intermédiaire d'un courtier immobilier ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que l'administration entreprenne les démarches avec le propriétaire de l'immeuble par l'intermédiaire d'un courtier immobilier.

M. Mario Archambault, conseiller, déclare être pompier conformément à l'article 63, 1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Qu'un dépouillement de Noël aura lieu le dimanche 15 décembre de 9h à 12h au centre socioculturel pour les enfants de 0 à 12 ans et qu'un montant de 10\$ par enfant est demandé pour l'achat d'un cadeau d'une valeur de 30\$. La date limite pour les inscriptions est le 4 décembre 2019.

- Qu'un souper et une soirée du temps des fêtes organisés par l'Association québécoise des loisirs folkloriques sud-ouest aura lieu le 21 décembre à compter de 16h au centre socioculturel et que le cout est de 25\$ pour les non membres de l'association et de 20\$ pour les membres pour le souper et la soirée et de 10\$ pour la soirée seulement pour les non membres et gratuit pour les membres. Les réservations pour le souper sont obligatoires avant le 18 décembre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M^{me} la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 36.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Stéphanie Paquette
Greffière